

**ZAC La Fayette - Société MARESCHAL Industrie - Reversement
de la participation communale - Modification de la délibération du Conseil
Municipal du 22 septembre 1997 - Société FABRICOM AUTOMATION -
Participation au bilan de la ZAC - Complément à la délibération du Conseil
Municipal du 22 juin 1998**

M. LE MAIRE, Rapporteur :

MARESCHAL INDUSTRIE

Par délibération des 22 septembre et 15 décembre 1997, le Conseil Municipal a décidé d'apporter son aide à l'implantation de la Société MARESCHAL INDUSTRIE, sur le Parc La Fayette par :

- un soutien financier à hauteur de 400 000 F au titre de l'immobilier d'entreprise, versé à BATIFRANC

- la cession de terrain à 110 F/m² au lieu de 180 F/m², entraînant le versement d'une somme de 768 559,98 F TTC au bilan de la ZAC.

Le rachat de l'Entreprise SUPERIOR a totalement modifié la stratégie de développement de la Société MARESCHAL INDUSTRIE. En effet, celle-ci devenant propriétaire de locaux aux Prés de Vaux, a abandonné son projet d'implantation sur la zone La Fayette.

En conséquence, il y a lieu de récupérer les sommes versées en annulant les mandats émis sur l'exercice 1997 :

* mandat n° 16560 de 400 000 F (chapitre 92.90/65728.91036.30200)

* mandat n° 23519 de 768 559,98 F (chapitre 92.90/65721.91036.30200).

FABRICOM AUTOMATION

Lors de sa séance du 22 juin 1998, le Conseil Municipal a apporté son aide à l'installation de FABRICOM AUTOMATION sur le Parc La Fayette ; en particulier le coût des travaux de terrassement, soit 350 000 F, a été déduit du prix du terrain. Il y a donc lieu de procéder au versement de cette somme au bilan de la ZAC (compte 92.90/6572.91036.30200).

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser :

- l'inscription en recettes sur l'imputation 92.90/773.91036.20200 de la somme de 400 000 F + 768 559,98 F arrondie à 1 168 550 F,

- et la réaffectation en dépenses au compte 92.90/6572.91036.30200 de la somme de 350 000 F au titre de la participation au bilan de l'opération ZAC La Fayette pour FABRICOM AUTOMATION.

Ces crédits seront repris au budget supplémentaire de l'exercice courant par décisions modificatives.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 1998.